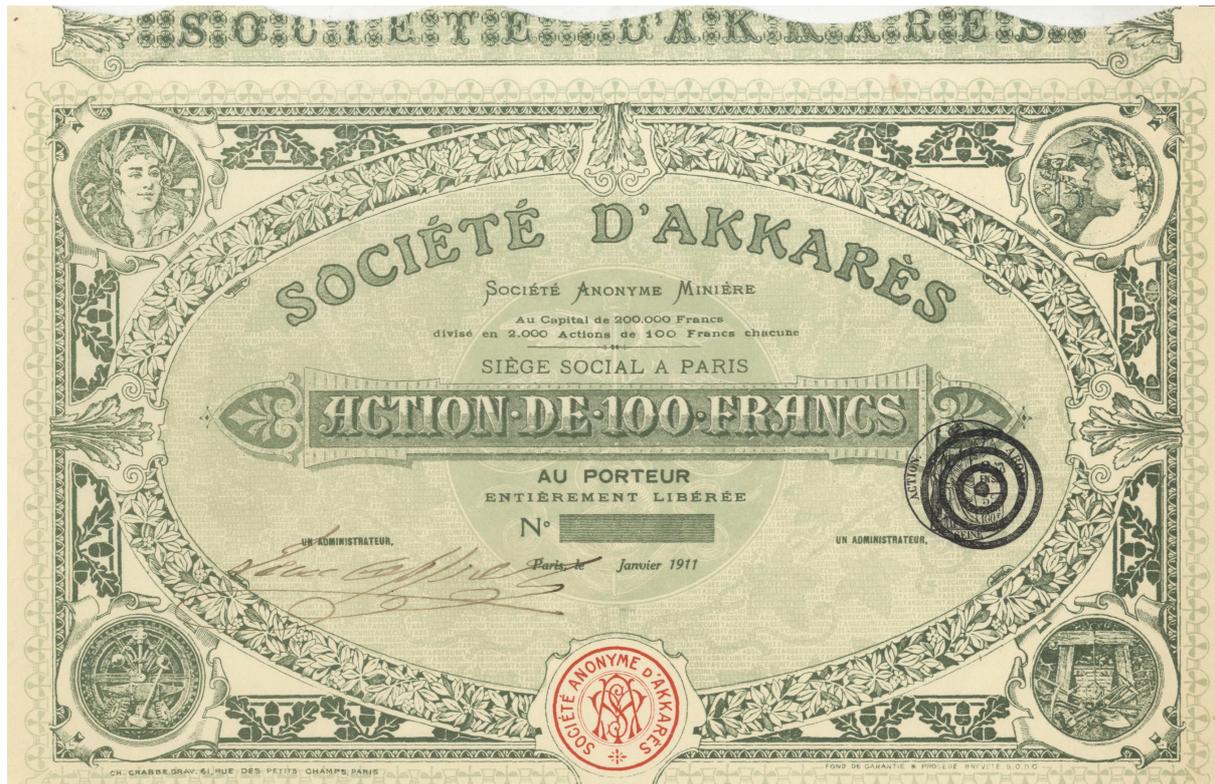


Mise en ligne : 29 avril 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS,
Société minière
commune mixte de Belezma, arrondissement de Batna (province de Constantine)
Zinc



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS
Société anonyme minière
au capital de 200.000 francs
divisé en 2.000 actions de 100 francs chacune
Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS
AU PORTEUR
ENTIEREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Léon Appert
Un administrateur (à droite) :
Ch. Crabbe, grav., 61, rue des Petits-Champs, Paris

Algérie
Demande de concession de mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 juin 1905)

Par une pétition en date du 12 février 1905 et régularisée le 3 mai 1905, M. Tisseyre (Sylvain), agissant au nom et pour le compte de la Société d'Akkarès, ayant son siège, social à Constantine, 1, boulevard de l'Ouest, sollicite une concession de mines de zinc, plomb, cuivre et métaux connexes sur le territoire de la commune mixte de Bélezma, arrondissement de Batna, département de Constantine.

POUR LES VICTIMES DE COURRIÈRES

Souscriptions recueillies par M. le sous-préfet
(*L'Écho du Sahara*, 7 avril 1906)

BERNELLE

Employés et ouvriers de la mine Akkarès à Merouana, 70

Algérie — Département de Constantine

TRAMWAY À VAPEUR DE
MESLOUG À RAS-EL-AÏOUN
avec prolongement éventuel sur CORNEILLE ou N'GAOUS

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
(*L'Écho du Sahara*, 9 septembre 1911)

ARRÊTE

.....
Art. 7. — Sont nommés membres de la commission d'enquête :
MM.

.....
Prat, directeur des mines de Mérouana et d'Akkarès ;
.....

CONSTITUTIONS

Société d'Akkarès

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1911)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 octobre 1911)

Société minière au capital de 200.000 fr. divisé en 2.000 actions de 100 fr. chacune.
— Objet : exploitation de la concession des mines de zinc et métaux connexes, dite de Mérouana, commune mixte de Belezma, arrondissement de Batna (province de Constantine).— Siège social à Paris, 62, rue Caumartin. — Conseil : MM. D. Garbe¹, L.

¹ Désiré Garbe (Paris VI^e, 8 mai 1851-Paris VI^e, 11 oct. 1934) : fils de Félix Garbe et de Brigitte Félicitée Fournier. Célibataire. Diplômé de l'École d'agriculture de Grignon (1873), directeur pendant vingt-six ans des exploitations agricoles à Aïn-Regada, puis administrateur de la Compagnie algérienne (1909) administrateur des Magasins généraux et warrants du Maroc. (Rens. d'état-civil transmis par Gérard O'Connell).

Appert ², général Pendezec ³, Dr Liagre ⁴, L. Berthier et F. Lefèvre. — Statuts déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 2 octobre 1911 et extrait publié dans la « Gazette du Palais » du 3 octobre 1911.

Société d'Akkarés
Société anonyme au capital de 200.000 francs

Avis de convocation
(*La Loi*, 19 novembre 1926)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme d'Akkarés sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi quinze décembre mil neuf cent vingt-six, à quinze heures, à Paris, 110, rue de l'Université, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications aux articles 4, 16, 21, 29 et 31 des statuts de la société.

Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer leurs titres, au moins cinq jours d'avance, à la Compagnie algérienne, à Paris, 50, rue d'Anjou ou en ses succursales d'Alger et de Constantine.

Le conseil d'administration

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 janvier 1927)

Pantin. — Modification des statuts. — Soc. d'AKKARÈS, 62, Caumartin. — *Loi*.

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS
Société minière au capital de 200.000 francs
(*La Loi*, 20 février 1927)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire, le jeudi dix-neuf mars, à quinze heures, à Paris, 110, rue de l'Université.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes et du bilan ;
- 4° Nomination d'un ou de deux commissaires aux comptes et fixation de l'indemnité à leur allouer ;

² Léon Appert (Paris, 1837-Paris, 1925) : ingénieur E.C.P., maître verrier (Appert frères), président des Ciments français, officier de la Légion d'honneur.

³ Jean Marie Tousaint Pendezec (Loudéac, 1842-Paris, 1913) : grand officier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1904 : général de division, chef d'état-major général de l'armée.

⁴ Pierre Liagre (Herrère, Basses-Pyrénées, 4 août 1872-Constantine, 3 juin 1938) : médecin, conseiller général de Biskra (fév. 1907), conseiller municipal (1925), adjoint (1929), puis maire de Constantine (1935-1938), vice-président du conseil général et du Conseil supérieur de l'Algérie, officier de la Légion d'honneur.

Commissaire aux comptes, puis président des Tramways électriques de Constantine.

5° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres à Paris, à la Compagnie algérienne, 50, rue d'Anjou, ou en Algérie, dans ses succursales d'Alger et de Constantine, cinq jours en France, huit jours en Algérie, avant la date de la réunion.

Coupons
(*Le Journal des finances*, 15 avril 1927)

Akkarés (Société d') c. 2 act. 4,55 au porteur
Akkarés (Société d') remboursement act. 70 au porteur

SOCIÉTÉ D'AKKARÉS
au capital de 200.000 francs
(*La Loi*, 31 mai 1929)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire, le mardi quatre juin mil neuf cent vingt-neuf, à quatorze heures trente, à Paris, 44, rue de Fleurus.

Ordre du jour :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes et du bilan ;
- 4° Nomination d'administrateurs ;
- 5° Nomination d'un ou de deux commissaires aux comptes et fixation de l'indemnité à leur allouer ;
- 6° Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront déposer leurs titres, à Paris, à la COMPAGNIE ALGÉRIENNE, 50, rue d'Anjou, ou en Algérie, dans ses succursales d'Alger et de Constantine, cinq jours, en France, huit jours en Algérie, avant la date de la réunion.
